

**AVENANT N° 03 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 5 MAI 2022
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibérationdu Bureau de la Métropole en date du 10 octobre 2024.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT**

sise Les Patios de Forbin, 9 bis place John Rewald
13100 AIX-EN-PROVENCE

représentée par Son Président, Monsieur Cyril VIDAL

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif du 5 mai 2022, signé avec l'association au titre de l'exercice 2024 et notifié le 6 juin 2024, l'objet de ce nouvel avenant est de modifier l'assiette financière de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2024, sur la base du nouveau budget prévisionnel transmis par l'association au vu d'un plan d'action révisé.

Conformément à l'avenant n°2, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser quatre types d'actions, à savoir :

- Une mission d'accueil des entreprises et de facilitation de leur implantation (mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation).

- Une mission d'accompagnement au développement endogène des entreprises déjà présentes à l'échelle du secteur Nord Métropole.
- Une mission de recherche de locaux pour les entreprises souhaitant s'implanter et se développer.
- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologique à travers la gestion du dispositif AIX MARSEILLE PROVENCE AMORCAGE (AMPA).

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de 533.370 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 450.000 €, et représente 84,37 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de l'avenant n°2.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de l'avenant en date du 6 juin 2024 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant n°3.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Cyril VIDAL**

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE 1 – BUDGET PREVISIONNEL

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 24

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	€51600	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ¹⁴	€450000
Achats de matériel, équipements et travaux		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			
Achats de marchandises			
Autres achats	€51600		
61 - Services extérieurs	€2160		
Sous-traitance générale		Région(s)	€0
Redevances de crédit-bail			€0
Locations mobilières et immobilières			
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations			
Primes d'assurances		Département(s)	€0
Divers (études/recherches, documentation,colloques...)	€2160		
62 - Autres services extérieurs	€49875		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€19200		
Publicité, information et publications	€20675	Métropole Aix Marseille Provence	€450000
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	€0
Déplacements, missions et réceptions	€10000		
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
63 - Impôts et taxes	€72522		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	€0
Autres impôts et taxes	€72522	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	€363600	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	€360000	Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel	€3600	75 - Autres produits de gestion courante	€91370
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€91370
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	€1000
67 - Charges exceptionnelles	€2000	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€613	78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	€542370	TOTAL DES PRODUITS	€542370
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€0	87 - Contributions volontaires en nature	€0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en Nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€542370	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€542370

Fait à : Aix-en-Provence

Le 23/08/2024

Signature du Président



Cachet de l'association

PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT
Les Relais de Fortin, 8 bis Place John Rewald
13100 Aix-en-Provence
Tel. 04 42 17 02 33

12 Ne pas indiquer les centimes d'euros. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les subventions versées par les fonds européens et les fonds publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire n'est à fournir. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au passif » du compte de résultat.